MAIRIE DE HONFLEUR



ARRETE Nº 2025 - 424

SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Déménagement Rue Haute n° 25 Les 26 et 27 Juillet 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de Mme BERQUET Laura – 25, rue Haute – 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement, Rue Haute au n° 25, le Samedi 26 Juillet 2025, De 13h00 à 20h00, et le Dimanche 27 Juillet 2025, De 16h00 à 20h00,

ARRETONS:

<u>ARTICLE 1</u>: La Demandeuse est autorisée à effectuer un déménagement, Rue HAUTE, au n° 25, le SAMEDI 26 JUILLET 2025, De 13H00 à 20H00, et le DIMANCHE 27 JUILLET 2025, De 16H00 à 20H00.

ARTICLE 2: La circulation et le stationnement étant interdits, Rue Haute, le week-end (Arrêté 2023-269), la Demandeuse est autorisée à circuler et stationner, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de pouvoir procéder au déménagement.

ARTICLE 3: L'accès aux Services de Police et de Secours sera maintenu

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la Demandeuse.

ARTICLE 5: Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et aux Demandeurs, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 24 Juillet 2025 Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

